

# **RENDRE LES POLLUEURS RESPONSABLES : NORMES DE RENDEMENT POUR LES ÉMISSIONS INDUSTRIELLES**

**Février 2019**

## Contenu

1.0	Préambule.....	3
-----	----------------	---

## 1.0 Préambule

La présente proposition vise à recueillir des commentaires sur l'approche ontarienne proposée concernant la norme de rendement en matière d'émissions pour le secteur industriel.

Le gouvernement fédéral prévoit réglementer les émissions de gaz à effet de serre grâce à un filet de sécurité, la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*, adoptée en 2018. La Loi comporte deux parties : la partie 1 impose une redevance sur les combustibles utilisés par les ménages et les entreprises, alors que la partie 2 impose un système de tarification fondé sur le rendement aux secteurs de l'électricité et des industries. Le filet de sécurité s'applique à toute province ou à tout territoire qui ne possède pas de système de tarification du carbone respectant le modèle fédéral de tarification. Le 19 octobre 2018, l'Ontario a été ajouté à la partie 2 de l'annexe 1 concernant le système de tarification fondé sur le rendement en vertu de la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*. En raison de l'application de la partie 1, des coûts supérieurs seront imposés aux ménages et aux entreprises pour chauffer leurs foyers et leurs entreprises, ainsi que pour conduire leurs voitures ou déplacer leurs produits sur le marché.

L'Ontario a élaboré la présente proposition réglementaire comme solution de rechange au système de tarification fondé sur le rendement établi dans la partie 2 de la Loi. L'Ontario est bien placé pour mettre en place une approche qui lui est propre et qui réduira les émissions de gaz à effet de serre produits par l'industrie tout en abordant les circonstances particulières des secteurs industriels de la province. L'Ontario continuera à peaufiner la présente proposition en consultant les intervenants et collaborera avec le gouvernement fédéral pour retirer l'Ontario de la partie 2 de l'annexe 1, afin que la province puisse encadrer les émissions industrielles aux termes de son programme.

Une étape importante dans ce sens a été franchie le 29 novembre 2018, lorsque l'Ontario a publié son propre plan environnemental qui aide à protéger notre air, nos terres et notre eau, à gérer les détritiques et à réduire les déchets, à soutenir les Ontariennes et les Ontariens à continuer à faire leur part pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et à aider les collectivités et les familles à se préparer à lutter contre le changement climatique. Le plan, qui a fait l'objet de consultations, reflète l'engagement continu du gouvernement à relever les enjeux environnementaux auxquels est confronté l'Ontario, notamment le changement climatique, d'une manière qui tient compte des priorités particulières de notre province, des enjeux et des occasions à l'échelle régionale et qui respecte nos vaillants contribuables.

Le plan en matière de changement climatique qui fait partie du plan environnemental de l'Ontario comprend une proposition concernant une approche relative à la norme de rendement en matière d'émissions pour le secteur industriel. Représentant 30 % des émissions totales de gaz à effet de serre de la province en 2016, l'industrie demeure une source importante des émissions provinciales de gaz à effet de serre et devra par conséquent verser une contribution pour réaliser l'objectif de la province visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 30 % par rapport aux émissions de 2005 d'ici 2030.

Février 2019

La norme de rendement en matière d'émissions est une approche potentielle permettant aux grands émetteurs d'atteindre des réductions rentables. Les émissions de GES de l'industrie regroupent certains des plus importants secteurs manufacturiers comme le fer et l'acier, les raffineries de pétrole, le ciment, la chaux et les produits chimiques. Ces industries possèdent l'expertise technique et la capacité de cerner et de déployer des projets rentables de réduction des émissions de GES.

La norme de rendement en matière d'émissions est une approche réglementaire qui établirait des normes de rendement en matière d'émissions de gaz à effet de serre auxquelles les installations devraient se conformer. L'objectif de ces normes viserait à stimuler les grands émetteurs à réduire leurs émissions de GES tout en préservant la compétitivité des entreprises ontariennes et en minimisant les fuites de carbone<sup>1</sup>. Toutes les industries qui ne respectent pas la norme devront payer une redevance. La présente proposition établit une approche qui est sévère, mais équitable, rentable et adaptée aux besoins et aux circonstances de notre province. Plusieurs collectivités publiques ont mis en œuvre ou préparent des normes de rendement pour leurs grands émetteurs industriels qui incluent des mécanismes de conformité (p. ex., la Saskatchewan et l'Alberta).

Parallèlement à cela, nous souhaitons appuyer l'industrie et le climat des affaires en abolissant les obstacles politiques et réglementaires existants qui entravent leur capacité de réduire leurs émissions grâce à de nouvelles technologies ou à de nouveaux procédés. Dans le cadre de cet effort, nous utiliserons les redevances versées pour des unités de conformité par les industries qui ne respectent pas les normes pour contribuer à un fonds de réduction des émissions auquel l'industrie peut accéder pour investir dans de nouvelles technologies de réduction des émissions et pour favoriser la conformité aux normes.

Le gouvernement de l'Ontario conteste également activement le « filet de sécurité » du gouvernement fédéral qu'il qualifie de taxe inconstitutionnelle. Le 30 novembre 2018, l'Ontario a déposé à la Cour d'appel son mémoire qui conteste la constitutionnalité de la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre fédérale*.

---

<sup>1</sup> Les fuites de carbone surviennent lorsque la production se déplace d'une collectivité publique possédant des politiques climatiques sévères vers une collectivité qui ne possède pas de politiques climatiques ou dont les politiques climatiques sont moins coûteuses. Dans un tel cas, l'économie de la collectivité publique ayant des politiques climatiques sévères pourrait souffrir, alors que les émissions totales resteraient égales ou augmenteraient.